



## DECISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE « LES DEUX MUSES »**

**N° 2026.23**

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

**VU** l'arrêté ministériel portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Melun, en date du 3 septembre 2020 ;

**VU** la délibération n° CD-2020/04/03-6/04 du Conseil départemental du 3 avril 2020 instaurant un plafond de subventions versées au titre du soutien aux écoles de musique, de danse ou d'art dramatique et définissant les critères de soutien de l'investissement des établissements d'enseignements artistiques ;

**VU** la délibération n°2026.03.5.42 du Conseil municipal du 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales l'attribution de subventions n'excédant pas 30 000€ ;

**VU** le plan de financement ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le statut de l'établissement municipal « Les Deux Muses » et les aides du Département de Seine-et-Marne s'inscrivent en faveur des conservatoires de musique, de danse et de théâtre ;

**CONSIDERANT** que les besoins du conservatoire en vue de l'achat de matériel de musique et de matériels pédagogiques sont nécessaires afin d'assurer, dans les meilleures conditions, les cursus des élèves inscrits dans les trois cycles des disciplines instrumentales ;

**CONSIDERANT** que le coût global des dépenses prévisionnelles est évalué à 2 584€ TTC ;

**CONSIDERANT** que le soutien financier susceptible d'être octroyé par le Département de Seine-et-Marne représente 30% du montant global hors taxe des dépenses éligibles.

## **DECIDE**

**DE DEMANDER** l'octroi d'une subvention du Département de Seine-et-Marne, à hauteur de 30% du montant hors taxe des dépenses éligibles ; **soit 646.00€**, destinée à l'achat de d'instruments de musique et de matériels pédagogiques pour permettre aux élèves inscrits dans les différents cursus de suivre leur formation dans les meilleures conditions possibles que peut offrir un établissement classé.

**DE SIGNER** le plan de financement ci-annexé ainsi que tout document relatif à la demande de subvention et à son exécution.

**D'INSCRIRE** la recette au budget 2026 du conservatoire « Les Deux Muses ».

Fait à MELUN le 26/05/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK.